

Délibération 2024 BS 03 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR – ANNEXE 2

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mai à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 mai 2024, se sont réunis à la salle municipale d'Oppède sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 20 votants :

- 16 membres présents ;
- 4 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Michel BESTAGNO, Jean-Pierre GERAULT, François DUPOUX, Jean AILLAUD, Christian CHIAPPELLA

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Béatrice TERRASSON à Madame Noëlle TRINQUIER
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI

Monsieur

Patrick MERLE à Charlotte CARBONNEL

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Solange PONCHON

Messieurs Bernard BRIFFAULT, Kévin ROLANDO

Etaient absents :

Mesdames Valérie BARDISA, Delphine CRESP, Sandrine FAUCOU

Messieurs

Lionel MORARD, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Georges FAUCOUREAU, Christophe MADROLLE, Gilles MEGIS, Joël BOUSCARLE, Henri DAMIA, Gilbert GOLETTA, Didier GARCIA

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240528-2024BS03REC-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,
Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,
Vu l'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement.
Considérant que Le CEN PACA et le PNRL sont deux acteurs publics importants de la connaissance et de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, dont les objectifs communs et les complémentarités les ont amenés à échanger et à travailler conjointement depuis de nombreuses années.
Considérant l'intérêt d'un partenariat renforcé entre le CEN PACA et le PNR du Luberon autour de trois axes :

- l'amélioration des connaissances sur les milieux naturels, la géodiversité, la faune et la flore
- l'expertise, l'accompagnement, la protection et la gestion des milieux naturels
- la communication, la sensibilisation et la valorisation de la nature

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

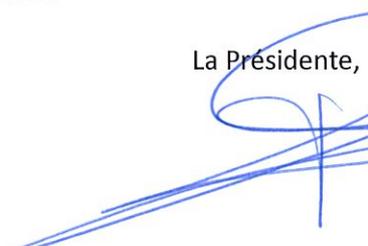
- **APPROUVE** la convention de partenariat présentée en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon à signer la convention de partenariat entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur et le Parc Naturel Régional du Luberon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



60, place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. : 04.90.04.42.00

Dominique SANTONI

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240528-2024BS03REC-DE

Convention cadre de partenariat

Parc naturel région du Luberon – Conservatoire d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Entre

Le **Parc Naturel Régional du Luberon** dont le siège est situé 60, place Jean-Jaurès, BP 122, 84404 Apt Cedex, identifié au SIREN sous le n°188400055

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI,

Dénommé ci-après « **PNRL** ».

Et,

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547.

Représenté par son Président, M. Henri SPINI,

Dénommé ci-après « le **CEN PACA** ».

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de
l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-
Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Préambule

Contexte du partenariat

Le CEN PACA et le PNRL sont deux acteurs importants de la connaissance et de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Les objectifs communs et les complémentarités entre les deux structures les ont amenés à échanger et à travailler conjointement depuis de nombreuses années.

Avec cette convention cadre, le CEN PACA et le PNRL souhaitent réaffirmer et renforcer leur collaboration.

La présente convention se place également dans le cadre de la convention nationale entre la Fédération des Parcs naturels régionaux et la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels établie le 1^{er} avril 2015 et qui définit les champs de collaborations prioritaires entre les PNR et les CEN.

Le Conservatoire régional d'espaces naturels (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 45 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région PACA. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de sites et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi, le CEN PACA mène, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion, d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et propose aux collectivités des actions et des plans d'actions en faveur de la conservation de la biodiversité. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi **dans une démarche d'intérêt général** et des missions qui lui sont reconnues par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement).

Le CEN PACA est reconnu, agréé et habilité à plusieurs titres dans un cadre régional, notamment au titre des Conservatoires Régionaux d'espaces naturels (CEN). **Cet agrément Etat/Région a été obtenu le 6 juin 2014** au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement.

Différents textes de loi (12 juillet 2010 dite loi Grenelle, 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité) fixent les grandes missions des CEN :

- la préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional.
- l'expertise locale et l'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.
- la gestion du domaine public et privé de l'État.

A ces titres, le CEN PACA intervient comme :

- contributeur et animateur de la connaissance naturaliste régionale : administrateur de la base régionale SILENE (SINP - Provence-Alpes-Côte d'Azur), animateur et secrétaire scientifique des ZNIEFF, animateur d'inventaires régionaux et coordinateur de Listes Rouges Régionales Faunistiques, maître d'œuvre des inventaires départementaux des Zones Humides, animateur de 10 Plans Nationaux et Régionaux d'action d'espèces menacées.
- gestionnaire d'espaces naturels protégés : Réserves Naturelles Régionales et Nationales, Espaces Naturels Sensibles des départements, Sites du Conservatoire du Littoral, etc.
- contributeur et partenaire de réflexions régionales structurantes et stratégiques : SRAD-DET, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional des carrières (SRC), Stratégie Globale pour la Biodiversité régionale (SGB), le Plan Climat de la région Sud, Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURCE)...
- promoteur de l'émergence et de l'accompagnement de projet de territoire ayant la triple dimension sociale, économique et environnementale.

- producteur de connaissances sur la biodiversité par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination des priorités d'intervention ;

Le Conservatoire mène de longue date sur le territoire du Parc des actions :

- d'appui aux politiques publiques de connaissances, préservation et conservation de la biodiversité (Inventaire et animation territoriale en faveur des zones humides, Espaces naturels sensibles, administration de la base naturaliste régionale faune SILENE...).
- de suivis d'espèces protégées, notamment des espèces « emblématiques » du territoire du Parc et bénéficiant d'un PNA (Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli, Léopard ocellé).

Cœur de métier du CEN PACA, la gestion des espaces naturels est au centre de son action. Le CEN PACA est ainsi **gestionnaire (et /ou propriétaire) de sites porteurs de biodiversité sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon**, et pour lesquels un plan de gestion est établi et mis en œuvre (en co-gestion et/ou en partenariat étroit avec le PNRL) :

- ENS colline de la Bruyère,
- ENS zones humides du Calavon-Aval,
- ENS La Garrigue,
- Prairies de l'Encrême,
- Vallon de la Sénancole.
- ENS des Mourres de Forcalquier

Enfin, le CEN PACA est particulièrement **impliqué dans la préservation des zones humides**, il accompagne les acteurs et intervient depuis plus de 20 ans dans la prise en compte et la préservation des zones humides du territoire Parc. Il a notamment accompagné le PNR dans l'inventaire des zones humides, puis dans l'élaboration d'un Plan de gestion stratégique des zones humides de la Réserve de biosphère Luberon-Lure, leur prise en compte dans le SAGE Calavon-Coulon... Le CEN s'est encore vu confier une mission d'animation régionale du SIT ZH géré et administré par le PNR Luberon ainsi que des missions d'animation territoriale en faveur des zones humides.

Le CEN PACA a mis en place en 2024 une « stratégie foncière régionale en faveur des forêts » dont la déclinaison opérationnelle est la constitution d'un réseau de vieilles forêts et de forêts en libre évolution protégées par des outils fonciers durables et par l'engagement volontaire de propriétaires : le réseau « Cœur de Sylve ».

Le Parc naturel régional du LUBERON (PNRL) est un Syndicat mixte de gestion chargé de mettre en œuvre les objectifs de sa charte constitutive. La vocation générale du Parc demeure identique depuis sa création en 1977. Elle est fondée sur le concept de protection et de développement global et durable des ressources naturelles et de son patrimoine, en veillant à conforter son identité et sa cohésion par la pratique d'une large intercommunalité.

Extrêmement riche et diversifié, le patrimoine naturel du Luberon (faune, flore, habitats) est de première importance aux niveaux national et européen. Il convient donc de le gérer en intégrant la nécessaire conservation de cette diversité biologique. Pour parvenir à cet objectif, le PNRL réalise lui-même des opérations pour son propre compte (maîtrise d'ouvrage) ou pour celui des collectivités locales dont il peut être mandataire. Mais son rôle est également d'apporter conseil ou assistance à des partenaires privés (associations, entreprises privés, particuliers) pour la réalisation de certains programmes ou projets sur son territoire, qui répondent aux objectifs de sa charte, ainsi qu'aux différents documents cadres de gestion déclinés.

Le parc naturel régional du Luberon est également structure coordinatrice de la Réserve de Biosphère UNESCO Luberon-Lure, désignée par l'UNESCO en 1997 sur le périmètre du parc du Luberon, étendue en 2010 à son périmètre actuel et ayant été revalidée suite à son examen périodique en 2022.

Ainsi, le PNRL et le CEN PACA collaborent depuis le début des années 2000 et sont des partenaires privilégiés en raison de la convergence de leurs objectifs, de leurs missions respectives et des actions qu'ils ont engagées ensemble.

Forts de compétences complémentaires et d'une méthode de travail partenarial désormais éprouvée, le PNRL et le CEN PACA souhaitent acter leurs objectifs partagés au travers d'une convention cadre. Ils souhaitent ainsi afficher leur volonté commune de mettre en œuvre des actions en faveur de la préservation des espèces flore/faune et des habitats sur le territoire de compétence PNRL et s'engagent à poursuivre leur collaboration dans l'application de mesures de restauration et de préservation.

Conformément à l'article 3 de la convention nationale, les parties souhaitent donner un cadre structurant à leur collaboration, objet de la présente convention.

Article 1. Objet du partenariat

La présente convention vise à définir, renforcer et pérenniser les actions partenariales entre le PNRL et le CEN PACA afin d'améliorer l'engagement commun pour la préservation de la biodiversité.

Cette convention ne fixe pas un champ de collaboration exclusif entre les parties ni limitatif. Le cas échéant, de nouvelles pistes de collaboration pourront émerger.

Le partenariat entre le PNRL et le CEN PACA est basé sur la reconnaissance et le respect du rôle et des compétences de chacune des parties. Il a pour but la recherche de synergie dans les champs de compétences des deux partenaires. Le CEN PACA reconnaît le PNRL comme interlocuteur privilégié de la mise en œuvre d'actions de connaissance et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité sur son territoire. Le Parc reconnaît la légitimité et les compétences au CEN PACA en matière de connaissance et de conservation des espaces naturels et de biodiversité.

A ce titre, le CEN PACA et le PNRL souhaitent collaborer au travers de programmes dont ils assurent respectivement la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales sur lesquelles ils pourraient converger.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Définir des axes prioritaires d'action en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité ;
- Favoriser la coopération entre les deux structures pour la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel ;
- S'informer mutuellement et se rencontrer annuellement pour échanger sur les actions et les projets concernés par les champs du présent partenariat.

La présente convention cadre de partenariat entre le PNRL et le CEN PACA vise à favoriser l'émergence, la mise en œuvre et la valorisation de partenariats divers s'inscrivant dans des champs pré-identifiés dont l'objectif est de mener des actions s'inscrivant dans le territoire de compétence du PNRL et celui du CEN PACA tel que reconnu au titre de son agrément Etat-Région au titre de l'article L-414.11 du Code de l'environnement.

Par la présente, le PNRL et le CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'élaborer et de réaliser des actions d'amélioration de la connaissance, de préservation et de restauration des milieux naturels et de sa biodiversité associée, d'éducation à l'environnement, sur le territoire du PNRL et de la réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

1.1 Désignation du territoire

La présente convention s'applique au territoire de compétence du PNRL et à celui de la réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure

1.2 Axes du partenariat

L'ambition partagée du PNRL et du CEN PACA se décline autour des trois axes de partenariats suivants :

- **AXE 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA GEODIVERSITE LA FAUNE ET LA FLORE** et plus spécifiquement sur les zones humides, leur fonctionnement et leurs biodiversité afin de faciliter le suivi continu, mesurer l'amélioration ou la dégradation de la biodiversité au sein du territoire de compétence PNRL.
- **AXE 2 : EXPERTISES, ACCOMPAGNEMENTS, PROTECTION, GESTION DES MILIEUX NATURELS** : mutualiser les compétences scientifiques et techniques pour la protection et la gestion des milieux naturels, de la flore et de la faune.
- **AXE 3 : COMMUNICATION/SENSIBILISATION/VALORISATION** : faciliter l'appropriation des enjeux de conservation des milieux et espèces remarquables auprès de tous (élus, partenaires et grand public) par le biais d'actions de communication, d'information, de connaissance, de valorisation de milieux et d'espèces remarquables.

Dans la durée de cette convention cadre, et sans être exhaustifs, le PNR Luberon et le CEN PACA conviennent - dans la limite de leurs moyens – de travailler ensemble sur les programmes suivants :

- Mise en œuvre des Plans nationaux ou régionaux d'actions en faveur d'écosystèmes et d'espèces menacés.
- Animation régionale du SIT ZH et actions territoriales en faveur des Zones Humides en déclinaison du plan de gestion stratégique des zones humides Luberon-Lure.
- Animation du réseau « Cœur de Sylve » en lien avec la Charte forestière de territoire Luberon Lure
- Gestion de sites au travers d'outils de maîtrise foncière ou d'usage, de la rédaction et la mise en œuvre de plans ou notices de gestion.
- Mise en œuvre de la stratégie nationale aires protégées, notamment le développement de Zones de protection forte
- Appuis au département du Vaucluse pour le développement et la gestion de ses Espaces naturels sensibles
- Connaissance de la biodiversité : inventaires (ABC, etc.), programmes de suivis (Insectes indicateurs de dynamique fluviale, etc.).
- Actions de sensibilisation et de valorisation de la biodiversité (ABC, évènements grand public, actions pédagogiques)

1.3 Conventions d'application

Les différentes actions du partenariat résultant du présent accord-cadre feront l'objet de Conventions opérationnelles spécifiques de coopération au travers desquelles les modalités d'équilibrage financier seront définies selon les projets décidés conjointement.

Ces conventions seront soumises aux procédures de validation applicables dans chacun des deux établissements concernés.

1.4 Suivi du partenariat

Une réunion annuelle sera organisée entre les Parties, notamment pour définir le programme de partenariat annuel au travers des conventions filles de coopération. Un bilan annuel rendra compte des résultats obtenus.

Le parc naturel régional du Luberon associera le CEN PACA aux instances de concertation et de gouvernance qu'il mettra en place, notamment dans le cadre du renouvellement de sa Charte.

Les Parties s'informeront régulièrement de l'état d'avancement du programme de l'année et se transmettront les documents correspondants.

Article 2. Propriété et diffusion des données

Le CEN PACA et le PNRL sont chacun et indépendamment propriétaires intellectuels des données naturalistes brutes qu'ils produisent. Adhérents du SINP, chacun verse ses propres données au SINP régional (SILENE_PACA).

Les parties pourront utiliser librement les données issues des expertises menées en partenariat.

La diffusion des données naturalistes à un tiers se fera par conséquent uniquement via SILENE SINP régional.

La gestion des données sensibles sera assurée par le SINP et ne seront mises à disposition qu'à l'autorité environnementale.

Article 3. Communication

Pour chacune des actions communes, une communication est conduite conjointement et doit bénéficier de l'image de chacun des deux partenaires. Sur les documents de promotion, le PRNL et le CEN PACA :

- Affichent les logos des deux structures sur tous les supports présentant l'action ;
- Présentent de façon claire les engagements respectifs des partenaires ;
- Utilisent leurs outils de communication respectifs pour présenter des opérations menées en commun.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention cadre de partenariat prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 5 ans.

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties.

Nonobstant le terme ou la résolution de la convention, l'article 5 demeurera en vigueur pour la durée de la convention.

Article 5. Modalités financières

Dans le cadre du présent accord-cadre et des axes de partenariat définis à l'article 3, les Parties pourront être amenées à financer ou cofinancer des projets d'actions communes.

Les éventuelles incidences financières de chacun des partenariats développés dans le cadre du présent accord-cadre seront définies conjointement par les Parties et seront précisées dans une convention de coopération y afférant.

Article 6. Résiliation

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 7. Avenant

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 8. Litiges

Le présent accord-cadre est soumis à l'application de la loi française. Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Apt

Le

En deux exemplaires originaux signés par chacune des parties.

Pour Le Parc naturel régional du Luberon

Pour le Conservatoire d'espaces naturels de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame la Présidente
Dominique SANTONI



Monsieur le Président
Henri SPINI

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240528-2024BS03REC-DE